

Une révolution dans l'espace français

LA VILLE CONTRE LE TERRITOIRE ?

Le cas de la Vienne

Jacques Beauchard

Association Population et Avenir | « Population & Avenir »

2012/3 n° 708 | pages 4 à 7

ISSN 0223-5706

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-population-et-avenir-2012-3-page-4.htm>

Pour citer cet article :

Jacques Beauchard, « La ville contre le territoire ? Le cas de la Vienne », *Population & Avenir* 2012/3 (n° 708), p. 4-7.
DOI 10.3917/popav.708.0004

Distribution électronique Cairn.info pour Association Population et Avenir.

© Association Population et Avenir. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Une révolution dans l'espace français La ville contre le territoire ?

Le cas de la Vienne

L'éditorial de *Population & Avenir* intitulé « un meurtre géographique : la France rurale »¹ a suscité de nombreuses réactions. L'idée que la géographie s'organise impérativement selon des relations entre un centre et des périphéries dépendantes reste ancrée dans les têtes. Cette idée, appuyée par des théories comme celle du prix Nobel Paul Krugman, est d'autant plus prégnante que les découpages statistiques des territoires proposés en France semblent la valider. Ce dossier s'interroge sur cette question en s'appuyant tout particulièrement sur l'exemple d'un département français du Centre-Ouest, la Vienne.

par Jacques BEAUCHARD*

L'image de la ville, des bourgs, des villages et de leurs hameaux demeure déterminante d'une représentation polycentrique du territoire habité et administré. La base de l'unité politique s'est façonnée là. Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont fortement invitées à élaborer des documents de planification stratégique de l'aménagement de l'espace appelés Scot (schéma de cohérence territoriale)². Ces Scots sont importants car ils sont opposables aux autres documents d'urbanisme. Ils retiennent le plus souvent le périmètre, tel que décidé par l'Insee, des aires urbaines, faisant de ce dernier la matrice d'une nouvelle constitution du territoire.

Des aires transactionnelles se construisent à partir de trafics dominants polarisés par des axes et/ou des pôles hors centre-ville. Ces derniers peuvent être illustrés par les exemples de la plateforme de Roissy ou du plateau de Saclay pour l'Île-de-France ou du Futuroscope pour le département de la Vienne. Ces sites transactionnels s'imposent à un niveau d'échelle local et global : inscrits dans un lieu, ils rayonnent au loin et sont avant tout hors sol.

Les aires transactionnelles³ suscitent et entretiennent une superposition de réseaux. Ceux-ci polarisent une mobilité

Le Futuroscope

Entre Poitiers et Châtelleraut, sur des terrains auparavant agricoles, le Conseil général de la Vienne, présidé par René Monory, décide en 1983 de créer un parc d'attractions, ensuite complété par une technopole et une zone commerciale appelée les Portes du Futur (sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou). En 2011, le parc a accueilli son 40 millionième visiteur depuis son ouverture en 1987. La zone d'activités compte près de 6 000 emplois, environ 200 entreprises, dont un grand nombre tourné vers des activités de service et les nouvelles technologies.

générale qui défait la carte du territoire tout en s'affranchissant de l'histoire. Ce qui entraîne une urbanisation en ruban, par zones et en rhizomes, c'est-à-dire en réseaux limités par des confins. Sous la présidence le plus souvent de la ville-centre, le Scot a pour objet la maîtrise de cette absence d'organisation rationnelle du territoire, de cette anomie territoriale. Ainsi cherche-t-il à dessiner une armature urbaine qui donne forme à l'ensemble du périmètre choisi pour le Scot : la ville étendue veut intégrer en son sein l'espace rural qu'elle transforme en environnement. Une révolution s'accomplit sous nos yeux.

Quelles en sont les conséquences ? Quand la campagne, la nature, l'eau et l'air se tiennent au centre de l'urbain qui se généralise, que devient l'ancienne centralité des bourgs ruraux ? Les identités collectives ne sont-elles pas exposées au risque d'un anonymat général ? De quelles représentations les élus territoriaux sont-ils porteurs ? Ont-ils conscience du bouleversement en cours ? Tentons de répondre à ces questions en considérant un Scot, dénommé Seuil du Poitou, au sein d'un département français du Centre-Ouest, la Vienne.

Le déni du polycentrisme

Le périmètre du Scot Seuil du Poitou⁴ regroupe 320 000 habitants, soit les trois quarts de la population de la Vienne⁵. Il s'étend sur 3 109 km², soit 44 % de la superficie du département. Il comprend 13 intercommunalités, comptant ensemble 131 communes, qui se sont regroupées dans un Syndicat Mixte⁶ d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Ce dernier est présidé par le maire de Poitiers, par ailleurs président de droit de toutes les commissions. Le Président du Conseil général de la Vienne n'y dispose que d'une voix consultative. Le SMASP est dirigé par un Comité élargi de 84 membres et par un comité restreint de 42 membres. Au sein de ce comité restreint, la Communauté d'agglomération de Poitiers (CAP) dispose de 24 voix, la Communauté d'agglomération du Pays de Châtelleraut (CAPC) de 12 et la Communauté de communes du Val Vert du Clain de 6. La prédominance de Poitiers se retrouve au sein de la composition du bureau de 22 membres.

* Professeur émérite, Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne.

1. *Population & Avenir*, n° 707, mars-avril 2012.

2. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 et qui prend la suite des schémas directeurs.

3. Beauchard, Jacques, *La Bataille du Territoire*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 35 et ss.

4. Le choix de ce territoire permet ainsi de compléter les analyses proposées sur l'armature urbaine dans le département de la Vienne dans : Dumont, Gérard-François (direction), *La France en villes*, Paris, Sedes, 2010.

5. 425 000 habitants au RP 2008.

6. Le Syndicat mixte est une forme d'EPCI (Établissement public de coopération Intercommunale).

7. Cf. Dumont, Gérard-François, Chalard, Laurent, « Pour une nouvelle analyse territoriale », dans : Wackermann, Gabriel (direction), *L'Écosociété*, Paris, Éditions Ellipses, 2010.

8. Située à 20 km au nord-est de Poitiers.

POPULATION, SUPERFICIE ET DENSITÉ DES INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU POITOU (SMASP)

Rang (nbre hab.)	Intercommunalités	Sièges	Nbre communes	Population municipale RP 2008	Superficie (en km ²)	Densité (hab./km ²)
1	CA (1) Grand Poitiers	Poitiers	12	135 794	250,9	541
2	CA du Pays Châtelleraudais	Châtelleraudais	12	54 346	378,5	144
3	CC (2) du Val Vert du Clain	Jaunay-Clan	6	16 443	142,4	116
4	CC du Neuvoillois	Neuville de Poitou	10	15 776	148,5	106
5	CC du Pays Vouglaisien	Vouillé	13	14 334	310,9	46
6	CC de la Région de la Villedieu du Clain	La Villedieu du Clain	10	14 104	207,7	68
7	CC de Vonne et Clain	Vivonne	7	11 715	188,3	62
8	CC du Pays Mélusin	Lusignan	9	11 036	304,9	36
9	CC du Pays Chauvinois	Chauvigny	9	10 352	251,9	41
10	CC de Vienne et Moulière	St-Julien l'Ars	10	11 827	190,8	62
11	CC du Lençloïtrais	Lençloître	9	9 021	161,1	56
12	CC des Vals de Gartempe et Creuse	Pleumartin	11	7 760	351,1	22
13	CC du Mirebalais	Mirebeau	12	7 740	213,8	36
	Bellefonds : commune isolée		1	236	8,5	28
	TOTAL		131	320 484	3 109,2	103

(1) Communauté d'agglomération. (2) Communauté de communes.

Effet mécanique : on peut voir ainsi mise en œuvre la vision territoriale Insee. Cette dernière rabat les petites villes et les bourgs sur les aires urbaines de Poitiers et de Châtelleraudais, qui, d'ailleurs, sont associées au profit de l'axe urbain de la Vienne « Poitiers-Châtelleraudais », dont le trafic est polarisé par le Futuroscope. Le transit est alimenté par le réseau des bourgs du Seuil du Poitou qui absorbe et produit 80 % du trafic automobile local. Il est vrai que ceux-ci regroupent plus de la moitié des habitants du Scot.

Définie par l'Insee, la notion d'aire urbaine intègre les bourgs dans des « couronnes » que l'Insee dénomme « périurbaines » dès que 40 % des résidents travaillent dans le pôle ou dans une commune attirée par celui-ci. Cette notion s'appuie sur le transit « résidence/travail ». Mais d'emblée, son mode de calcul élimine l'idée qu'un territoire puisse avoir plusieurs pôles, donc le polycentrisme, au bénéfice d'une polarité qui serait nécessairement unique. La représentation aréolaire qui en résulte suspend *a priori* la diversité des centres-bourgs et leurs caractères au bénéfice d'un point de vue statistique très discutable⁷. Le mode de constitution du bureau du Scot Seuil du Poitou résulte de cette vision et lui donne légitimité. Ce qui revient à disposer d'un instrument institutionnel qui normalisera des

périphéries successives faisant apparaître Poitiers et ses première, deuxième couronne... Il en résulte une disqualification de la centralité des bourgs et une mauvaise identification de l'aire transactionnelle de la Vienne.

Le SMASP trouve son origine dans un Syndicat mixte ayant pour objet la gestion du plan d'eau et de sa base de loisirs sur la commune de Saint-Cyr⁸ et met en évidence la dimension essentielle de l'environnement. Ce qui ne modifie pas la vision de l'aire urbaine, mais intègre en son sein la nature et le bien-fondé de son institutionnalisation.

Le trouble des habitants des bourgs

Cependant nos enquêtes ont montré le trouble des habitants des bourgs. Ils déplorent l'effacement du centre-bourg ou ne savent plus trop identifier la qualité des lieux qu'ils habitent. « Ici, c'est le centre historique, mais c'est très mou. On peut dire même qu'il est mort. En réalité, je crois qu'il n'y a plus de centre-ville à Migné-Auxances⁹, tout est éparpillé. On peut dire que Poitiers est près, mais tout est relatif. Pour moi, cela demande pas mal d'efforts d'aller à Poitiers... ». Ce constat s'applique à tous les bourgs de la première couronne. N'est-ce pas ce qui menace ceux des deuxième et troisième couronnes ? L'identification problématique des gens des bourgs est appelée à s'accroître. Pour eux, il est devenu difficile de situer leur identité collective. « On ne peut pas dire que Saint-Georges-les-Baillargeaux¹⁰, c'est la campagne, mais on ne peut pas dire non plus que c'est la banlieue de Poitiers... ». « À Vendœuvre-du-Poitou¹¹, nous ne sommes pas loin de Poitiers, pas loin du Futuroscope, mais nous ne sommes pas dans le périurbain... On peut dire que c'est mélangé ». On habite un lieu composite ; on se définit par ce qu'on n'est pas, tout en se demandant si on ne va pas disparaître ». « Chasseneuil-du-Poitou¹² dépend de la Communauté de communes du Val Vert du Clain, notre Trésorerie dépend de Saint-Georges-les-Baillargeaux, notre gendarmerie de Jaunay-Clan¹³, mais désormais nous sommes du canton de Poitiers 7, nous sommes dans la CAP (Communauté d'agglomération de Poitiers)... La crainte, c'est d'être gommé... C'est pour ça que le maire insiste sur la signalétique, pour que le nom de la commune figure le plus possible... ». Le périmètre défini par le Scot du Seuil du Poitou n'a-t-il pas pour effet pervers l'effacement des centres-bourgs ?

La marginalisation à l'œuvre se joue aussi au niveau du département : quand les gens de Loudun, de Gençay ou de Montmorillon se découvrent hors champ du Scot du Seuil du Poitou, ils se sentent abandonnés. La moitié du territoire départemental est ainsi disqualifiée.

Des fondements de la constitution territoriale à l'oubli de la subsidiarité

Il faut rappeler que le Département fut le premier acte de l'aménagement du territoire : rationalisation de l'administration, affirmation de l'égalité territoriale et mise en place de la représentation politique. Tels furent les buts poursuivis par le Comité de division présidé par Thouret qui affirme « Un plan de division d'un grand Empire est presque à lui seul la Constitution » (11 novembre 1789), ce qui est toujours vrai. Pour l'assemblée Constituante, il s'agit de « diviser pour unir ». Contre l'ordre enchevêtré des juridictions et des compétences, il s'agit de promouvoir un ordre rationnel auquel s'ajoutent l'accessibilité et la proximité des chefs-lieux des départements qui se substituent aux provinces. Le Comité vise l'équilibre du rapport

DOSSIER

- 9. Située à 8 km au nord de Poitiers.
- 10. Située à 11 km au nord-nord-est de Poitiers.
- 11. Située à 20 km au nord de Poitiers.
- 12. Située à 8 km au nord-est de Poitiers.
- 13. Située à 12 km au nord-nord-est de Poitiers.
- 14. Lille deviendra la préfecture en 1803.
- 15. Beauchard, Jacques, *La Ville-Pays*, Paris, Éditions de l'Aube, 1996.
- 16. Cf. carte des pays de la Vienne p. 20 de ce numéro.

LE PÉRIMÈTRE DU SCOT DU SEUIL DU POITOU ET CELUI DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE



campagne-ville. Il faut que la population majoritaire des campagnes puisse peser sur les villes et que celles-ci soient en position de service et non de domination.

On voit ainsi apparaître la ville administrative des pays agricoles. Aix l'emporte sur Marseille dans les Bouches-du-Rhône, Saintes sur La Rochelle en Charente-Maritime, Douai sur Lille dans le Nord¹⁴, Châlons-sur-Marne sur Reims dans la Marne. La ville chef-lieu promeut une ville-campagne qui privilégie agriculture et administration... Les villes ouvertes sur l'international, commerçantes, en réseaux et libérales doivent s'incliner devant une France territoriale agraire. Mais, tout au long du XIX^e et du XX^e, se poursuit un désenclavement général : le plus petit chef-lieu de canton s'invente au carrefour des routes départementales et vicinales qu'il fait aménager.

Aujourd'hui, les agriculteurs représentent moins de 10 % de la population tandis que les emplois relèvent majoritairement de fonctions urbaines, dès lors inscrits dans une toile réticulaire. Les bourgs polarisent une urbanisation départementale et un espace de mobilité (travail, loisirs, achats, voisins). La campagne fait place à une ville diffuse.

Territoire transactionnel et territoire patrimonial

Sous l'effet des nouvelles technologies, les frontières s'effacent ou sont mises en question. Le territoire, figure de l'unité politique, est menacé par un mouvement qui simultanément tend à le réduire, voire à le faire disparaître, tout en lui substituant paradoxalement un modèle unique, celui du centre et de la périphérie : un espace global transactionnel s'impose.

Parallèlement et en réaction, les lieux, l'identité, les traditions retrouvent vigueur. Un espace patrimonial se redessine. L'aménagement du territoire ne doit-il pas être la réinvention paisible des mille France qui font la France comme le disait Braudel ? En somme, il s'agirait bien de promouvoir des économies patrimoniales, ouvertes et connectées sur l'espace transactionnel.

Avec le Scot, c'est l'aire urbaine qui s'impose. L'ordre du rapport ville/campagne s'est inversé, mais au risque d'une accumulation sans fin des périphéries et ceci d'autant que les aires transactionnelles sont mal identifiées. La mutation s'enfonce dans la confusion au risque d'une anomie territoriale dange-reuse.

Avec le Scot, la ville-centre veut rationaliser l'espace réticulaire dans lequel elle s'est diffusée sans voir la *subsidiarité* qu'elle devrait reconnaître aux centres-bourgs et sans davantage identifier l'aire transactionnelle qui la met en relation avec l'économie-monde et qu'elle assimile à une périphérie. Ce faisant, elle veut s'affirmer comme cœur d'une métropolisation et faire partie du club des villes-villes. Le territoire n'est plus qu'un sujet rural, seuls comptent les zonages et les pôles. L'imaginaire de la périphérie s'impose alors qu'il eut fallu valoriser les centralités à l'œuvre. À preuve, le Futuroscope n'est pas perçu comme la porte ouverte sur le monde, mais comme une zone d'activité périphérique de Poitiers.

Élus territoriaux et représentation

Parler d'un axe urbain Châtelleraut/Poitiers, nord/sud, est un coup de force alors que le principal trafic routier qui le caractérise se concentre entre le nord de Jaunay-Clan et le sud de Chasseneuil-du-Poitou suivant des flux liés au réseau des routes départementales qui s'étend d'est en ouest, de part et d'autre de la route Châtelleraut-Poitiers. La vision excessive de ce soi-disant axe urbain ignore le réseau des bourgs-centres au bénéfice d'une urbanisation en ruban qu'on espère maîtriser. Cette identification met en cause la représentation des bourgs et leurs représentants. C'est le fondement territorial de l'unité politique qui est ainsi négligé. Pire, la qualité des gens des lieux est ignorée. Or, ne faudrait-il pas reconnaître que les élus territoriaux sont porteurs d'une identité collective et non seulement d'un découpage territorial ?

Depuis la loi du 6 février 1992, la France réforme l'administration de ses territoires et tout se passe comme si elle courait après une urbanisation qui déborde la gestion territoriale. Dès son application, cette loi connut un grand succès quantitatif stimulé par des carottes financières : plus de mille communautés de communes naissent dès les premières années. Alors que se posent des problèmes de compétences et de cohérence territoriale, la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dite « loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération territoriale », consacre les EPCI (Établissement public de coopération territoriale) à fiscalité propre aux trois niveaux : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine. En 2000, la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et le droit du logement. Elle crée les Scot qui se substituent aux schémas directeurs et intègrent les transits (résidence/travail) caractéristiques de l'aire urbaine en vue du développement durable. Un basculement subreptice s'opère : ce n'est plus l'espace des campagnes qui domine la territorialité, mais la mobilité et l'environnement. En 2007, le comité « Balladur » pour la réforme des collectivités locales recommande la réduction du nombre des régions et prône le renforcement du rôle des métropoles en vue de mutualiser moyens et compétences. Le système urbain étendu affirme sa prééminence. Est-ce que la France est en passe d'intégrer le développement urbain qui s'est généralisé ? Ou bien est-elle dans l'oubli des pays qu'elle avait redécouverts dans les années 1990 ? Dès la loi de 1992, on vit les associations de communes se construire aux dépens de la ville-centre. Puis les pays ont témoigné de ce désir de contenir l'urbain. Comme dans un

17. Situé à 15 km au Nord-Ouest de Poitiers.

18. Un témoignage conforme à l'analyse de Gérard-François Dumont montrant que tout territoire, y compris Paris, peut être à la fois « centre et pluri-périphérique ». Cf. « La stratégie d'aménagement des territoires français et la mondialisation », dans : Wackermann, Gabriel (direction), *La France : aménager les territoires*, Paris, Éditions Ellipses, 2008.

19. C'est le maire qui met ce mot en gras.

20. Situé à 16 km à l'ouest de Châtelleraut.



Le patrimoine du bourg de Dissay, à 15 km au nord de Poitiers (Vienne), au cœur du Scot du Seuil du Poitou

dernier éclat, le pays l'emporta sur la ville. Ainsi, sauf exception (par exemple le Pays de Lorient), on ne cherchera pas à créer des villes-pays¹⁵.

Suivant la tendance générale en œuvre aujourd'hui, le Scot du Seuil du Poitou absorbe quatre pays sur les sept que compte le département de la Vienne¹⁶. Le Pays Chauvinois, le Pays de Vienne et Moulière, le Pays des Six Vallées et, enfin, le Pays du Haut-Poitou et Clain glissent dans le maillage du SMASP dominé par Poitiers-Châtelleraut. On peut penser qu'il s'agit d'ajustements administratifs et que l'intégration des bourgs urbains n'est que la reconnaissance d'un fait accompli. En fait, le rapport qui se joue entre identification territoriale (positive ou négative) et identité collective n'est pas perçu. À la différence des fondateurs de l'ancienne constitution territoriale française de 1790, les préfets ne saisissent pas l'impact des découpages territoriaux sur les sociétés locales.

Une "déterritorialisation" à l'œuvre ?

Le représentant élu est mandaté pour représenter, non seulement pour parler au nom de ceux qui l'ont élu, mais aussi pour les identifier. Représenter, c'est mettre en scène, donner figure, donner forme. Ainsi l'élu territorial construit-il les identifications du territoire qui le mandate. L'intégration dans le périmètre du Scot du Seuil du Poitou des deux aires urbaines Insee de Poitiers et Châtelleraut, fait basculer les territoires concernés dans un ensemble désigné « périurbain » qui brouille l'identité des bourgs-centres et néglige ce que représentent leurs élus.

Ainsi le maire de Neuville-de-Poitou¹⁷ nous déclarait : « Il existe un maillage urbain en dehors de la ville traditionnelle qui n'est pas du "périurbain". Ce maillage doit être pris en considération. Il s'agit de quelque chose d'actif, avec un centre mais qui n'est pas de la périphérie... »¹⁸. C'était le 2 février 2000, Jean Petit est toujours maire et sur le site web de la commune, dans son éditorial d'avril 2012, il désigne Neuville-de-Poitou comme « une plateforme commerciale très active (coopérative pour les céréales, le vin, le tabac, les légumes), avec, chaque dimanche, un des plus gros marchés découverts de la Région Poitou-Charentes. Neuville accueille aussi des entreprises variées (1 600 emplois) notamment dans le domaine du graphisme et de l'impression. Située à proximité du Futuroscope¹⁹, la commune joue aussi la carte du tourisme, avec office du tourisme, camping, chemins de randonnée, hôtel, restaurants, chambre d'hôtes, gîtes ruraux, des manifestations internationales : le Salon européen du modèle réduit qui a lieu chaque année le 1^{er} week-end d'octobre, le Championnat d'Europe de moto ball en juillet 2003. » Le maire ajoute : « La vie locale est très animée, avec une radio Styl'FM (89,7 Mhz), et plus de 70 associations sportives, sociales, culturelles et philanthropiques. » Le maire de Neuville-de-Poitou affirme une centralité qui s'oppose au « périurbain » défini par l'Insee qui enferme cette commune dans une fonction suppléative de Poitiers.

Autre témoignage, de la tribune de l'amphithéâtre René Monory du Conseil général de la Vienne, le 22 mars 2012, Henri Colin, le maire de Lençloître²⁰, décrit sa bataille pour maintenir l'attractivité du centre-bourg : une Maison médicale doit s'ouvrir ainsi que de nouveaux services, alors qu'il faut transformer les locaux qui se ferment et parfois racheter un immeuble, sans cesser de soutenir le marché hebdomadaire et la foire mensuelle du lundi. Mais son impression dominante est celle d'un marcheur qui sent le sable s'écrouler sous ses pas ; tout est toujours à recommencer, rien ne se stabilise, tout s'écroule. Maintenir l'attractivité du centre-bourg et échapper au « périurbain » relèvent d'une entreprise sans cesse menacée.

Ainsi, vue de près, la réalité des bourgs urbains et de leur implication dans l'aire transactionnelle du Futuroscope est indéniable. Mais, vue de plus loin, celle-ci disparaît ; l'aire urbaine Insee ne fait plus apparaître qu'un étalement continu. Cette abstraction engendre une anomie territoriale grave. À l'heure où le bourg urbain doit réinventer sa centralité, où il lui faut intégrer une rotation importante de la population locale en inventant les événements, les rites et les services qui peuvent accrocher et identifier, voilà qu'il est dans le « périurbain ». Seuls des votes extrêmes et la mise en cause violente des politiques signalent, partout en France, la déliaison à l'œuvre.

La centralité du bourg s'exprime comme carrefour des routes, mais aussi, au cœur du cœur, suivant une place publique. Toutes les rues semblent y mener, elle fédère les mobilités quotidiennes et fait mémoire. Par exemple, à Saint-Martin-de-Ré, la place de la République porte son nom gravé dans une pierre d'angle qui surmonte deux autres inscriptions « place nationale » et « place royale ». Au cœur de la petite ville et du territoire, l'espace public s'affirme comme le lieu de la Nation, donc de l'égalité, chacun s'y trouve libre et protégé, c'est le lieu du lien civil sans lequel la société se défait. C'est précisément ce type de lieu-mémoire que le « périurbain » traite comme simple lieu de transit. Au débouché de la route en périphérie nord de Poitiers, la zone de la République en est un bel exemple : elle se distribue de façon aléatoire et monotone, apparemment éparpillée dans tous les sens, seul le château d'eau y sert de repère. À l'inverse, tous les bourgs urbains de la Vienne sont intervenus sur eux-mêmes pour affirmer leur centralité, notamment à travers la mise en valeur de leur place publique et la réinvention de leur patrimoine. ●

Lexique

Aire urbaine : « pôle urbain », défini, depuis le nouveau zonage en aires urbaines de 2010, comme une unité urbaine, donc une agglomération morphologique offrant 1 500 emplois ou plus (c'était auparavant 5 000), et additionnant les communes ou unités urbaines périphériques dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaillent dans le pôle ou dans les communes polarisées par celui-ci.

Pays : Selon les hérauts de cette idée (Lieurquin, B., 1997), le pays est une « petite région naturelle, modelée par la géographie et le paysage, héritée de l'histoire et des habitudes de vie en commun, mettant en œuvre, autour d'une cité ou d'un réseau de bourgs, des solidarités de proximité, mais suffisamment étendue et homogène pour pouvoir porter un double projet d'une certaine ambition : un projet de développement et un projet de services aux populations ». Le pays, instauré par la loi de 1995 révisée en 1999 et 2003, se trouve depuis la loi de 2010, dans une situation réglementaire délicate, son périmètre pouvant être pris par une intercommunalité ou une fusion de plusieurs intercommunalités antérieures.

Scot (Schéma de cohérence territoriale) : document d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire élaboré à l'échelle supracommunale. Les Plans de déplacement urbain, Programmes locaux de l'habitat et plans locaux d'urbanisme notamment, doivent être compatibles avec le Scot.

La recomposition territoriale de la France

L'exemple du département de la Vienne

1. Les huit pays du département de la Vienne

Ces pays s'inscrivent dans une logique de territoires patrimoniaux. Ils résultent de l'application des deux lois de 1995 et 1999 qui permettent ce type de démarche, ensuite « gelée » par la loi de 2010.

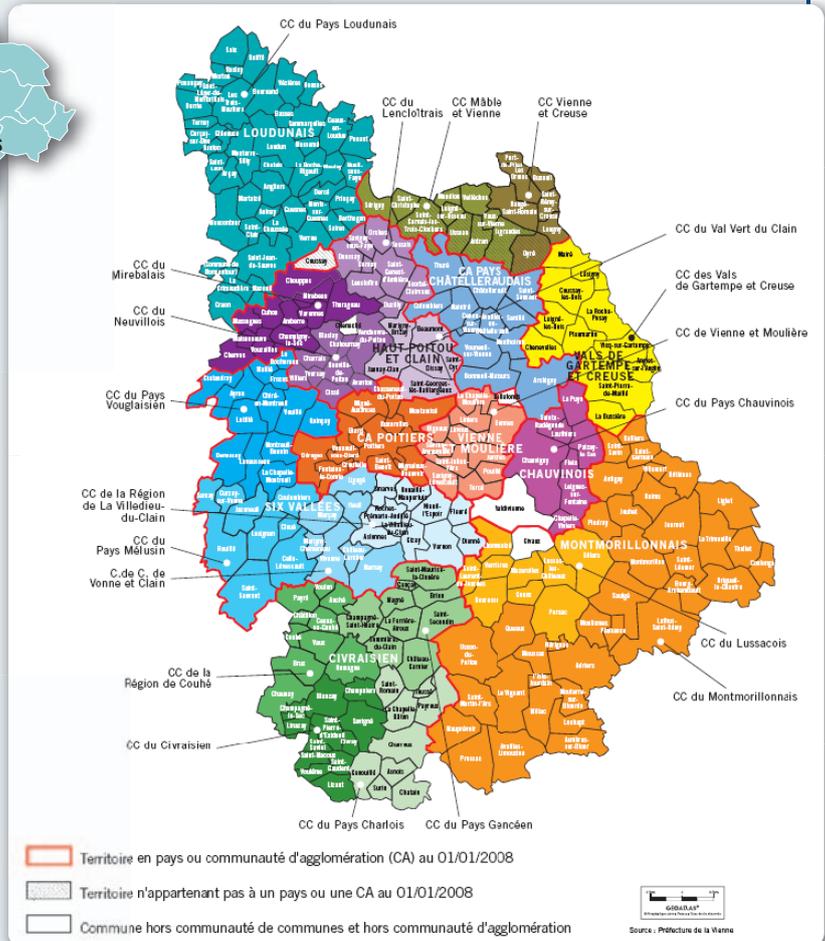


2 communautés d'agglomération (Poitiers, Châtelleraut)

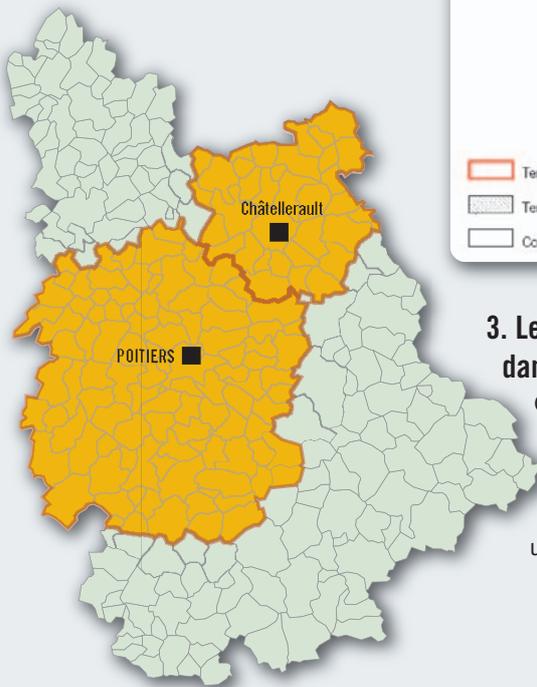


2. Les intercommunalités dans le département de la Vienne

Ces intercommunalités s'inscrivent dans une logique de territoires patrimoniaux. Ils résultent notamment de l'application des lois de 1992, 1999 qui incitent financièrement ce type de démarche, puis de la loi de 2010.



Territoire en pays ou communauté d'agglomération (CA) au 01/01/2008
 Territoire n'appartenant pas à un pays ou une CA au 01/01/2008
 Commune hors communauté de communes et hors communauté d'agglomération



3. Les deux grandes aires urbaines dans le département de la Vienne

Ces aires urbaines s'inscrivent dans une logique de territoires transactionnels. Mais leur vaste superficie s'explique par les critères extensifs utilisés par l'Insee dans la définition de la notion d'aire urbaine.

Population & Avenir • n° 708 • Mai-juin 2012
 35, avenue Mac-Mahon • 75017 Paris
www.population-demographie.org/revueo3.htm